

# **Cyclotourisme Règlement Sportif Départemental**

## **PREAMBULE**

Le présent Règlement Sportif annule et remplace tous les Règlements Départementaux antérieurs. Il complète le Règlement National Cyclotourisme sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au Cyclotourisme , ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne.

Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National Cyclotourisme, des protocoles d'accord concernant le cyclotourisme et des particularités de notre département.

Il a été entériné par le Comité Directeur, réuni le 15 mai 2006 , après avis favorable de la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

## **A - LICENCES**

Voir Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP

1. Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives inscrites au calendrier départemental UFOLEP .

L'assurance UFOLEP n'est effective qu'à partir de la date d'homologation . Elle prend fin le 31 août de la saison sportive . Toutefois , **la post-garantie assure , jusqu'au 31 octobre maximum , les licenciés à condition que leur association se soit réaffiliée pour la saison suivante , dès le 1<sup>er</sup> septembre .**

**Obligation de détenir une licence R.3 . Le certificat médical est obligatoire.**

2 . **La double-appartenance UFOLEP/FFCT est autorisée à condition que le licencié concerné ait ses deux licences dans le même club affilié aux deux fédérations (Statuts Généraux de l'UFOLEP) .**

3 . **A titre EXCEPTIONNEL et avec l'accord du Comité Départemental UFOLEP.Yonne , la double-licence peut être obtenue dans deux clubs différents .**

## B – LES MANIFESTATIONS

**Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP, les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur**

- Rallyes traditionnels
- Challenges :
  - . Challenge Départemental
  - . Challenge des Anciens

## C – LES OBLIGATIONS des CLUBS vis à vis de la CTD.CYCLOTOURISME

Toute association UFOLEP peut « se rattacher » à la CTD.Cyclotourisme .

### **1°) PARTICIPATION FINANCIERE aux frais de fonctionnement**

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement est proposé en réunion annuelle des trois CTD.Activités Cyclistes et doit être entériné par le Comité Directeur. Il apparaît sur le site de l'UFOLEP de l'Yonne ([www.ufolepyonne.org](http://www.ufolepyonne.org)) , en préambule du calendrier .

Le chèque est à libeller à UFOLEP.Yonne – Activités Cyclistes.

Tout club qui n'est pas à jour de ses obligations financières ,avant le début de la saison suivante, ne pourra pas participer aux Challenges Départementaux.

### **2°) CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATION D'UNE EPREUVE**

Tout club chargé d'une organisation cyclotouriste UFOLEP doit obligatoirement :

- faire une déclaration à la préfecture ou sous-préfecture dont il dépend ;
- avant de déposer le dossier de déclaration à l'UFOLEP , il faut aviser les maires des communes traversées.

Ces deux obligations sont à effectuer au moyen des formulaires élaborés par la CTD , en application des consignes préfectorales , et mis à disposition des clubs.

### **3°) TARIFS D'ENGAGEMENT**

**Tarifs d'engagement aux randonnées  
(sauf pour la Franck Pineau – voir calendrier annuel)**

Licenciés toutes fédérations : 2,50€

Non licenciés : 4 €

Marche , tarif unique : 2,50 €

Gratuité pour les jeunes âgés de 16 ans et moins .

**Tarifs d'engagement aux randonnées à but caritatif**

Licenciés toutes fédérations : 3 ,00 €

**Non licenciés : 4,50 €**

Ces droits d'inscription sont révisables , chaque année , sur proposition de la CTD, lors de la Réunion Annuelle . *Les modifications ne sont applicables qu'après accord du Comité Directeur et à la date fixée par celui-ci .*

Ils ne peuvent faire l'objet d'une hausse en cours de saison .

## **D.REGLEMENTS CHALLENGE DEPARTEMENTAL et RANDONNEES « HORS CHALLENGE »**

### **1) CHALLENGE DEPARTEMENTAL**

#### **Article 1**

Le classement du challenge s'effectuera sur **12 sorties du calendrier dans la limite d'une organisation par club**, à l'exception des sorties spéciales (ex : la Franck Pineau, les Grimpettes de l'Avallonnais, les organisations CTD et Sport Famille ; les sorties du Challenge des Anciens).

**Les 12 clubs organisateurs seront choisis par tirage au sort à la réunion bilan et le club gagnant du challenge n'organisera pas de sortie challenge l'année suivante.**

#### **Article 2**

Les randonnées retenues pour le Challenge sont ouvertes à tous , licenciés ou non . Comme pour toutes les organisations , les participants doivent obéir strictement aux Règles du Code de la Route et aux arrêtés préfectoraux et municipaux . Ils doivent se conformer aux règlements des organisateurs et se soumettre aux contrôles obligatoires effectués sur les parcours par ces mêmes organisateurs ou par les membres de la CTD .

#### **Article 3**

Sont comptabilisés tou(te)s les participant(e)s possédant une **licence UFOLEP- R.3 référencée 26013 (Cyclotourisme)** au nom d'une section cyclotouriste déclarée et structurée . *Ils doivent la présenter obligatoirement au départ de chaque randonnée, à charge au délégué du Challenge, ou de l'organisateur, d'en contrôler la validité.*

#### **Article 4**

Le calcul pour le classement sera déterminé de la façon suivante :

- Pour être classé, **un club doit compter au moins 5 licenciés UFOLEP** à la date de la première organisation du calendrier de la saison cyclotouriste (il n'y a pas de coefficient d'organisation rajouté pour le club organisateur). Le challenge démarre à la première organisation du calendrier.

Ce mode tient compte :

- Du nombre de participants du club à la sortie n° x et de l'effectif de licenciés au club à la date de la première organisation. (L'effectif de licenciés au club 26013 restant le même toute l'année quelque soit la quantité de nouvelles licences délivrées en cours de saison).
- Du nombre de **participants du club** à la sortie n° x et **du nombre de participants total** (26013) de la sortie.

Pour favoriser la participation des Féminines, rajout d'un coefficient de 0,1 point

Pour favoriser la participation des Jeunes, rajout d'un coefficient de 0,15 point

**Mode de calcul :**

Nombre de participants du club à la sortie n° X

Nombre de licenciés du club

+

Nombre de participants du club à la sortie n° X

Nombre total de participants à la sortie n° X

+

0,1 par Féminines présentes

+

0,15 par Jeunes présents

**EXEMPLE**

**Club qui , en pleine saison compte 10 licenciés dont deux Féminines et pas de jeunes.  
Au démarrage de la saison (à la première sortie), seulement 5 cyclo sont licenciés.  
Ce club participe à une sortie Challenge en juillet avec 8 cyclo dont 1 Féminine.  
Cette sortie rassemble 102 participants.**

**Calcul :**

$$\begin{array}{rcl} 8 \text{ participants club} / 5 \text{ licenciés club} & = & 1,6 \\ + & & \\ 8 \text{ participants club} / 102 \text{ participants} & = & 0,07 \\ + & & \\ 1 \text{ féminine} & = & 0,1 \\ & & \text{-----} \\ & & 1,77 \end{array}$$

*1,77 point sera ajouté aux points des 11 autres sorties du Challenge Départemental.*

**Article 5**

Le Challenge UFOLEP sera remis au club classé premier lors de la réunion-bilan annuelle . Il sera remis en jeu les deux années suivantes .Le club ayant obtenu sur trois ans le total de points le plus élevé se verra attribuer définitivement le trophée . Cependant , dans cette attente , un « souvenir » de ce trophée sera conservé par le club vainqueur de chacune des saisons intermédiaires , les quatre suivants étant également récompensés .

**Article 6**

Dans la semaine qui suit chaque randonnée du challenge , l'organisateur fait parvenir les originaux des feuilles d'engagement au délégué au challenge . Ce dernier contrôle en se référant à la liste des licenciés fournie par l'UFOLEP et fait évoluer le calcul du palmarès .

**Article 7**

Le présent règlement pourra être modifié tous les trois ans en réunion de bilan ,après attribution définitive du challenge en cours , sur proposition de la Commission , d'un club ou d'un licencié .

**Article 8**

La participation au Challenge Départemental implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement . Les responsables des clubs affiliés s'engagent à informer tous leurs adhérents des clauses du dit règlement .

## **2) MODALITES D'INSCRIPTION**

- Pour les **licenciés UFOLEP** - Présentation **obligatoire** de la licence signée (et avec photo ) de l'année en cours .
- Pour les **non licenciés** et les **licenciés des autres fédérations** : **obligation pour le club organisateur de souscrire une assurance complémentaire temporaire** .
- Les **non licenciés mineurs** doivent présenter une **autorisation parentale (écrite)** .

## **3) RAPPEL des CONSIGNES**

*Pour vos circuits , moyenne à 20 km/h ...*

**Afin d'amener le plus grand nombre de participants à la pratique du cyclotourisme au sein de nos organisations , tout en respectant les possibilités de chacun , il convient de retenir une moyenne de 20 km/h pour la détermination des heures de départ , d'arrivée et de la remise des récompenses . Les cyclos désirant réaliser une moyenne plus élevée doivent accepter de partir 15 à 30 minutes plus tard , cela permettant à chacun de rouler à son propre rythme , d'obtenir des fins de parcours plus groupées et donc la participation de tous au pot de l'amitié et à la remise des récompenses .**

- Les randonnées ne sont pas des courses !
- **Le port du casque est obligatoire .**
- Pour les «allure libre» , les participants sont considérés en randonnée personnelle . Les organisateurs ne peuvent , en aucun cas , être tenus pour responsables des accidents survenus aux participants ou provoqués par eux en cours de route . Chaque participant doit se conformer aux règles du code de la route , aux arrêtés préfectoraux et municipaux .
- Les parcours en « allure libre » seront fléchés . A défaut , l'organisateur remettra une feuille de route détaillée à chaque participant .

***Il est rappelé aux clubs que le fléchage à la peinture blanche est interdit !***

***Un conseil : utilisez des aérosols de peinture éphémère .***

- « **En allure libre** » , un numéro de téléphone doit être mis à la disposition des participants , afin qu'ils puissent , en cas de problème contacter **les organisateurs qui seront à l'écoute en permanence** .
- Les parcours « en allure contrôlée » exigent la présence de « capitaines de route » (connaissant **bien** le parcours !) à l'avant des groupes et de « serre-file » à l'arrière . **Les clubs organisateurs manquant du personnel nécessaire peuvent faire appel aux clubs présents pour y pourvoir** .
- Le club organisateur présentera les capitaines de route , dotés éventuellement d'un signe distinctif, avant le départ du groupe . L'allure , modulée selon les parcours , doit être réglée pour réaliser une moyenne de 20 km/h . Les capitaines de route ont la responsabilité du bon déroulement de la randonnée et doivent être respectés par l'ensemble des participants .

*Un « truc » pour ne pas détourner l'esprit sortie de groupe  
et faciliter le rôle des capitaines de route :*  
**NE COMMUNIQUEZ PAS LE PARCOURS AUX PARTICIPANTS .**

- Sur les grandes distances (**au-delà de 70 km**) , il est souhaitable d'organiser un ravitaillement ou rafraîchissement à mi-parcours .  
En cas de **forte chaleur** , **quelle que soit la distance** , **prévoir des points supplémentaires de rafraîchissement**
- Dans l'attente du pot traditionnel , il est indispensable de prévoir au minimum de l'eau au retour des participants .
- Procéder à la remise des récompenses et offrir le pot à l'heure indiquée .

**et SURTOUT , ne pas oublier que la pratique du cyclotourisme  
est AUSSI basée sur un esprit de camaraderie et de convivialité !**

**E – REGLEMENT**  
**« CHALLENGE des ANCIENS »**

**Article 1**

Les dates des randonnées cyclotouristes retenues pour le Challenge des Anciens , le sont sur proposition des clubs (6 à 10 par an) et sont organisées une fois par mois , de février à octobre . Toutefois , en juillet et août , il est possible d'en organiser deux .  
Les randonnées sont à allure contrôlée , encadrées par des capitaines de route . Chaque groupe ne peut comporter plus de 20 personnes .

**Article 2**

Les randonnées sont ouvertes à tous , licenciés ou non licenciés . Comme pour toutes nos organisations , les participants doivent obéir strictement aux règles du Code de la route et aux arrêtés préfectoraux et municipaux . Ils doivent se conformer aux règlements des organisateurs et se soumettre aux contrôles obligatoires effectués sur les parcours par ces mêmes organisateurs ou par les membres de la CTD .

**Article 3**

Pour l'attribution du challenge , sont comptabilisés tous les participants FOLEP R.3 licenciés au nom d'une section cyclotouriste déclarée et structurée , âgés de 55 ans dans l'année en cours . ils doivent présenter obligatoirement leur licence au départ de chaque randonnée , charge au délégué au challenge d'en contrôler la validité .

**Article 4**

Chaque participation est gratifiée de points selon le barème ci-dessous .

Tranches d'âge :

- 55 à 64 ans :	1 point
- 65 à 74 ans :	1,5 point
- 75 ans et plus :	2 points

Le club organisateur est gratifié d'un forfait de 9 points pour la saison 2009 ( moyenne du nombre de participants appartenant au club organisateur sur les 8 rallyes de 2008 ) ; ce forfait sera recalculé chaque année , en fonction des résultats de la saison précédente .

**Article 5**

Le challenge est remis annuellement au cours de la réunion bilan . Une récompense sera attribuée aux deux premiers clubs ayant comptabilisés le plus de points .

## **Article 6**

Dans les deux jours qui suivent la randonnée , l'organisateur doit envoyer les feuilles d'engagement au responsable des challenges . Ce dernier vérifie selon la liste des licenciés fournie par l'UFOLEP et fait évoluer le calcul du palmarès .

## **Article 7**

Le présent règlement pourra être modifié tous les ans après attribution du challenge sur proposition de la Commission , d'un club ou d'un licencié .

## **Article 8**

La participation au Challenge des Anciens » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ; les responsables des clubs affiliés s'engagent à informer tous leurs adhérents des clauses du dit règlement .

## **F - RELATIONS avec l'UFOLEP et l'ADMINISTRATION**

### **a) Obligations envers l'UFOLEP :**

- adresser , dans les plus brefs délais , à la délégation départementale UFOLEP à Auxerre , les comptes-rendus de réunions de la CTD
- **déposer obligatoirement à l'UFOLEP , le dossier de déclaration en Préfecture .**
- voir « Chapitre G -Commission Technique – Art.III.Les finances

### **b) Démarches auprès des autorités compétentes**

- pour prêt de locaux , matériel ....
- ouverture d'une buvette ....

## **G - MUTATIONS et DEMISSIONS**

\* Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 – 4/1 – 4/2 )

\* Le montant de mutation est fixé chaque année par le Comité Directeur ..

\* **Période de mutation inter-clubs UFOLEP : 01 septembre au 31 octobre** de la saison qui s'achève .  
**Utiliser le formulaire national .**

**La liste des mutants doit être adressée au Comité Directeur dans le mois qui suit la date limite des mutations.**

## **H. LA COMMISSION TECHNIQUE (Son rôle – Sa constitution – Son fonctionnement )**

La Commission doit s'informer de la Réglementation Générale de l'UFOLEP et des Règlements spécifiques afférents à l'activité Cyclotourisme .

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la Commission Technique Cyclotourisme doit , obligatoirement , être suivie d' un compte-rendu qui sera envoyé au Délégué UFOLEP Départemental et à l'ensemble des clubs .

## **I - CONSTITUTION DE LA C.T.D.**

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Chapitre III – Préambule)..

- **Nombre de membres: 5 à 15** proposés au Comité Directeur par les associations , lors de la réunion annuelle .

Membres **désignés pour 4 ans avec renouvellement par moitié tous les 2 ans.**

Peuvent être proposées par les associations, les **personnes qui possédaient une licence** (de pratiquant ou d'arbitre ou de dirigeant) au cours de **la saison précédente** et qui sont , au moment de leur « candidature » , **à jour de licence pour la saison sportive qui commence** .

Elles doivent faire acte de candidature ( par écrit) auprès de la CTD.Cyclotourisme , dans les **délais prévus par celle-ci** . Doit obligatoirement être jointe la **photocopie de la licence de l'année sportive qui commence** . Suite à leur désignation par les clubs présents lors de la réunion annuelle , elles devront recevoir l'agrément du Comité Directeur .

- **Pas plus de 3 membres d'un même club** .

- Candidature à la CTD - Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7)

- Absences des membres de la CTD - Voir Règl.Int.du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.24)

## **II - REUNION ANNUELLE**

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

### **SONDAGES et RENOUELEMENT d'une CTD :**

#### **A. Représentation au sein de la CTD**

##### **Renouvellement de cette CTD**

##### **Avis des clubs sur la représentativité des candidats**

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés . Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD .

##### **1) Représentation des associations**

- Peuvent participer à cette réunion bilan , les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP , la saison précédente , et à jour de réaffiliation pour la saison en cours .

- **La personne qui exprime l'avis du club** (Président ou son représentant , licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être **à jour de licence pour la saison en cours** .

##### **2) Nombre de « voix consultatives »/association**

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues , le Comité Directeur de l'Yonne , devant lequel elles sont responsables , a décidé de simplifier le système « de vote » pour les sondages et de fixer les critères suivants :

. 1 « voix » pour moins de 21 licenciés

. 2 « voix » de 21 à 50 licenciés

. 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 .

##### **3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD**

- Les personnes qui

. étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente

. sont à jour de licence pour la saison en cours

. ont fait acte de candidature , par écrit , dans les délais fixés par la CTD.

- . s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne , ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD concernée .

#### **4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD**

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

### **B. Déroulement de la réunion annuelle**

- A l'ouverture , **contrôle obligatoire des licences et pouvoirs.**  
(Règlement Intérieur UFOLEP-Yonne – Chapitre III – Alinéa B).
- **Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD**  
**Aménagement et/ou additifs au Règlement Sportif départemental Cyclotourisme .**

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental de la discipline .

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD .
- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion Annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables ( non recevables, ceux qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux de la discipline concernée).

#### **Peuvent participer aux sondages concernant les règlements**

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

- **Toutes les propositions , quel que soit l'avis des clubs , doivent obligatoirement être soumises au Comité Directeur qui , après étude de la CD. des Statuts et Règlements , les entérinera ou non .**

### **III - « LES FINANCES »**

Voir le fonctionnement défini par le Règlement Intérieur du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne .

Chapitre III - Commissions Techniques Départementales  
Article D - Les finances – Articles 12/13/14

### **IV - SANCTIONS - AMENDES**

*« Application stricte du Règlement National disciplinaire et de la décision du Comité Directeur en date du 19 septembre 2011 ».*

**En application de la décision de l'Assemblée Générale nationale 2012, les fautes du groupe I sont gérées par les Commissions Techniques qui ont pouvoir d'infliger des sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension.**

### **Extrait du Règlement National Disciplinaire**

**Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP ( compétition , stage ,**

réunion ...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux . ( Règlement Disciplinaire National UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa «Barème des sanctions ») .

### ***I. FAUTES traitées au niveau de la Commission Technique ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP) :***

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) licencié quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve ;
- d) refus du licencié ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive .

**SANCTIONS** allant de l'exclusion de la manifestation , du stage ... à **3 mois** de suspension , assorties en plus , des amendes prévues chaque saison dans les règlements , et/ou de travaux d'intérêt fédéral .

**Remarque** – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification .

### ***II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires***

- Les manquements à la discipline (**insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs ...**) et au respect des règlements ( **tricheries , fausses déclarations ...**) sont du ressort de la **Commission de Discipline de Première Instance** . Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission , sous couvert du Président du Comité Départemental .

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur .

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1<sup>e</sup> Instance , ou plaignant , peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel .

**SANCTIONS** – 4 groupes selon la gravité des fautes commises  
Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP .

*Les frais postaux engendrés par la convocation d'une Commission de Discipline ( 1<sup>e</sup> Instance ou Appel) sont à la charge du (des) club(s) du(des) licencié(s) dont l'attitude a nécessité cette réunion , si ce(s) licencié(s) est (sont) reconnu(s) coupable(s) .  
Décision du Comité Directeur réuni le 30 juin 2010 ( à l'unanimité) .*

\*\*\*\*\*

- Dans le cas d'un dossier transmis à la Commission départementale de Discipline de 1<sup>e</sup> Instance, le(s) joueur(s) est (sont) suspendu(s) « à titre conservatoire » , en attendant la décision de la dite Commission .

\*\*\*\*

*Ce Règlement Sportif a été entériné par le Comité Directeur le 03 septembre 2008 .  
Remis à jour le 19 novembre 2011 ; entériné par le Comité Directeur le 07 décembre 2011.*

**COMITE UFOLEP-YONNE  
Le 07 décembre 2011**